NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

www.longvilliers.fr

Longvilliers
L'on y vit bien

Juillet 2017
N°20

Journée Nationale

Vendredi 14 Juillet :

Journée Nationale
1789 : prise de la Bastille

Dimanche 16 Juillet :

Journée nationale à la mémoire des victimes racistes et antisémites de l'état français. Hommage aux Justes de France (rafle du vélodrome d'Hiver en 1942)

RAPPEL

La destruction des chardons est rendue obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut, à son propriétaire ou usufruitier. Cette obligation est également imposée à l'Etat, au Département, aux communes pour leur domaine public ou privé. sera effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique ou mécanique et devra être terminée ou renouvelée AVANT FIN JUILLET.

Le Chiffre du mois

5.90€

Taxe attentat

Prélevée sur tous les contrats d'assurance en 2017

RAPPEL

Le Code Civil dans son article 673 rappelle au propriétaire que toutes branches, d'arbres, d'arbustes, arbrisseaux, ou racines, ronces et brindilles, **qui avancent sur le domaine public** ou sur le voisin, est une **infraction.**

Il est contraint de les couper puisqu'elles dépassent de sa propriété et empiètent sur les voisins, voies et chemins. N'oubliez pas de ramasser les branches !

A défaut d'exécution, des opérations d'élagage seront effectuées au frais des contrevenants.

L'article 671 rappelle que les plantations sont permises à la condition de respecter les distances et hauteurs au regard des limites séparatives.

L'article 667 rappelle que la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais commun.

Cet entretien doit être effectué au plus tard le 15 Août 2017.

Quand il pleut le jour de la Saint Victor (21 Juillet), la récolte n'est pas d'or

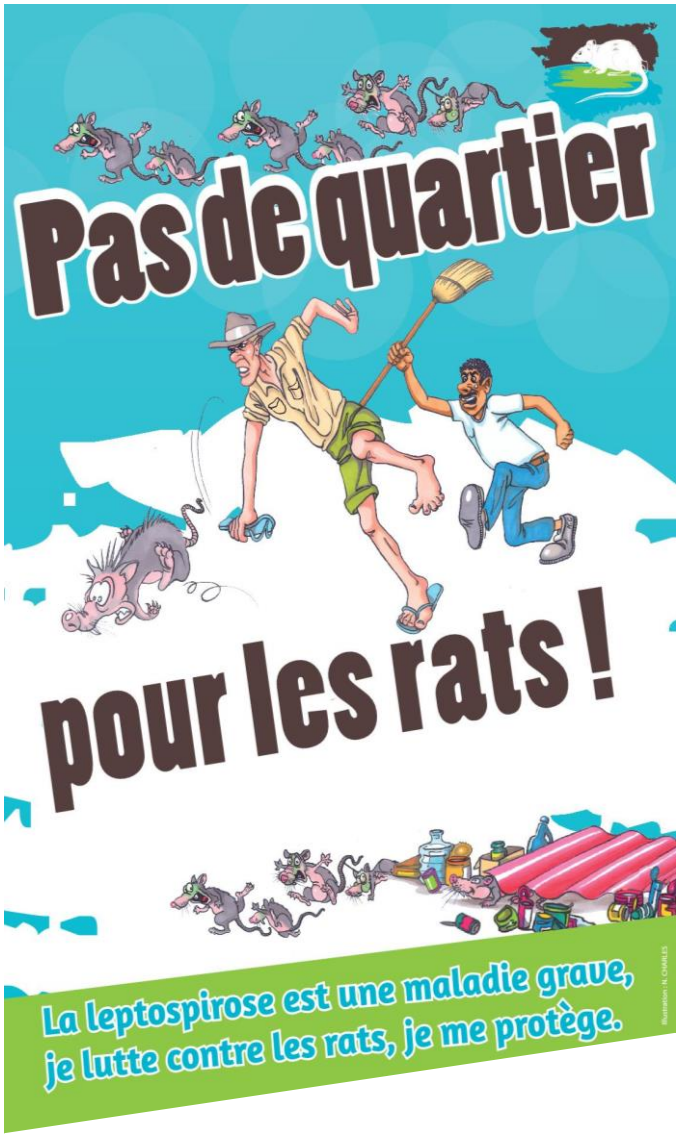

La météo de ces derniers jours a favorisé le retour des rats dans nos chaumières.

Nous rappelons à la population qu'il est au bon soin de chacun de faire attention à cette épidémie qui peut vite devenir dangereuse.

Voici quelques conseils préventifs contre les rats

Avant d'envisager comment se débarrasser des rats, vous pouvez suivre quelques règles de base pour éviter toute invasion de rats :

- Dispensez-vous de faire des tas de détritus près des maisons pour ne pas attirer les rats ou mulots.
- Chaque poubelle doit être bien fermée hermétiquement, et l'hygiène doit être impeccable près de vos locaux à poubelles.
- Cachez bien tous vos aliments à l'abri des rats.
- Comblez toute ouverture menant au grenier, et pensez bien à fermer la porte ou la trappe après vous être rendu dans votre grenier.

Quelques petites astuces pour repousser ou éliminer les rats de votre maison, sans poison pour nos animaux domestiques.

La Menthe, un Répulsif Naturel menthe répulsif
Un peu de menthe bien placée, et si possible écrasée, sera donc une première solution à vos problèmes. Les rongeurs la sentiront en arrivant (essayez d'en mettre aussi près des placards), et seront dégoûtés par son odeur.

L'Angélique pour les rats et l'eucalyptus pour les souris
Pour l'Angélique, à moins que vous en ayez par hasard dans votre jardin, il vous faudra en acheter et mettre des branches un peu partout. En ce qui concerne l'eucalyptus, il est parfois présent dans des produits de beauté, des essences, ou autres produits quotidiens : vous pouvez essayer avec ceux-là, plutôt que d'en acheter.

Le Coca-Cola, une Arme Puissante pour tuer les rats, si vous avez envie d'appliquer une solution radicale. Pour ce faire, et sans dépenser des fortunes, utilisez simplement du Coca-Cola. Les rats en raffolent, et le fait d'en boire les tuera petit à petit. Il n'y a parfois, malheureusement, pas d'autre solution pour les éloigner définitivement.

A défaut, il existe toujours **des pièges, du poison** ou les services d'un spécialiste de la dératisation.

INFORMATION DU MAIRE

Mr le Maire informe que le déplacement de l'occupation de la voirie, pour l'organisation de la brocante par le Comité des Fêtes, est dû à l'instauration et au simple respect du plan Vigipirate "renforcé", applicable sur l'ensemble du territoire national.

D'autre part, la décision de la suppression de la montée du drapeau a été prise et votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents lors d'une réunion de "bureau municipal". Essentiellement en vertu des règles de sécurité qui nous sont imposées.
Mais aussi aux risques encourus qui pourraient exposer la commune à une lourde amende en cas d'accident.

IMPORTANT

6 Conseils

si vous partez en vacances

- ✓ **Ne signalez pas votre absence sur les réseaux sociaux**
- ✓ **Renvoyez les appels de votre téléphone fixe vers votre mobile**
- ✓ **Faites relever votre courrier ou faites-le renvoyer sur votre lieu de vacances par La Poste**
- ✓ **Placez vos objets de valeur en lieu sûr**
- ✓ **Fermez vos fenêtres et volets**
- ✓ **Demandez à un proche de venir les ouvrir régulièrement en journée**

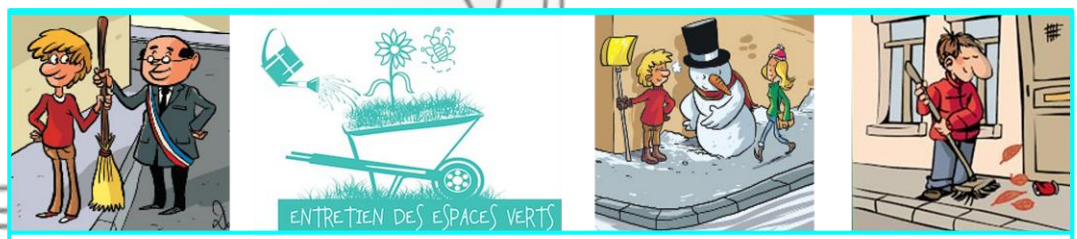

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

Neige, verglas, mauvaises herbes, herbes folles sur les trottoirs.

Afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et que soit assurée une parfaite sécurité, l'entretien des trottoirs ou banquises, caniveaux (avaloires) incombe à chaque propriétaire ou locataire l'hiver pour la neige et le verglas, en toute saison pour le désherbage, herbes folles, feuilles, fruits, balayer...

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 CONSULTABLE EN MAIRIE

Si vous n'avez pas fait le nécessaire, vous risquez une amende de 38 euros et votre responsabilité de locataire ou propriétaire sera engagée par la victime en cas d'accident.

CATECHISME

Les inscriptions et les ré-inscription se feront au cours d'une réunion d'information

le Mercredi 13 Septembre 2017 à 18h00

à la Salle des Associations de Longvilliers.

Votre présence est indispensable pour que nous établissions au mieux les groupes de niveaux.

En attendant le plaisir de vous retrouver, bonnes vacances à tous !!!

Hugette, Jocelyne et Perrine

Le saviez-vous ?

VENTE IMMOBILIERE ET PETITES SURFACES

Les caves, les garages et les lots (ou fractions de lots) inférieurs à 8 m² ne donnent pas lieu à un mesurage obligatoire lors de la vente d'un bien immobilier. Ainsi, même en cas d'erreur de mesure dans l'acte notarié, l'acquéreur lésé ne peut pas intenter d'action en réduction de prix.

MONTE LE SON

TRUANDO
+ première partie
à LONGVILLIERS

Le vendredi 7 juillet 2017
à 18H30 / Jardins de la mairiee

CONCERT GRATUIT

Le comité des fêtes offrira un apéritif de bienvenue à chaque spectateur
Buvette avec petite restauration payante sur place

Si vous habitez la Commune de Longvilliers

A l'occasion de la Fête Nationale, les membres du Conseil Municipal et du Comité des fêtes, seront heureux de vous convier à un barbecue

Menu :

Apéritif
Saucisses ou merguez
Divers sandwiches
Dessert
Boissons

Monsieur le Maire en profitera pour remettre un diplôme à Mme Martel Nathalie et M. Haudiquet Dominique